

SYNTHESE DES ACTES

Habilitations OUI/NON des Aides à domicile

Dans tous cas particuliers, l'intervenant doit systématiquement se référer au responsable du service

Activités	Domaines	ACTES	Je suis habilité à	Je ne suis pas habilité à	POURQUOI
accompagnement dans les actes essentiels	HYGIENE - SECURITE	Poser les barrières de lit médicalisé	oui		Lorsqu'une seule barrière est mise en place pour aider la personne à se lever et à condition que le lit ne soit pas placé immédiatement contre le mur opposé. La mise en place des barrières de chaque côté n'est possible que lorsqu'il y a prescription médicale avec un protocole écrit par le médecin ou à la demande expresse de la personne. En effet, il s'agit d'une contention .
		Faire un bain de pieds sans plaie, sans problèmes dermatologiques	oui		Acte de la vie quotidienne - Observer, surveiller, communiquer
		Couper les ongles de mains ou de pieds		non	NON , risques d'infection ou d'hémorragie si présence de pathologies identifiées ou latentes (diabète, hémophilie, maladie cardiaque...) ; possibilité de limer les ongles avec une lime souple ; (2 pédicures par an suffisent, possibilité d'avoir une aide financière)
		Raser	oui		SI utilisation d'un rasoir électrique, risque de blessure avec les rasoirs mécaniques.
		Faire de soins de bouche		non	Acte relevant de la compétence de l'aide-soignant, voire de l'infirmier dans certains cas lorsque le soin de bouche comprend une solution médicamenteuse (cadre rouge sur la boîte)
		Aider à l'hygiène bucco-dentaire	oui		Aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Aider au lavage des dents / aider à retirer l'appareil dentaire
		Poser et déposer un étui pénien (pénilex)		non	Acte auxiliaire médical
		Vidanger la poche à urine "vidangeable"	oui		Nécessite un apprentissage ou une formation (dévisser le bouchon, vider et reboucher en utilisant des gants à usage unique et un produit désinfectant)
		Changer de poche urinaire		non	Acte infirmier (les AS ne sont pas habilités à le faire)

Activités	Domaines	ACTES	Je suis habilité a	Je ne suis pas habilité a	POURQUOI
Accompagnement dans les actes essentiels	HYGIENE - SECURITE	Aider seule à la toilette	oui		L'aide à domicile peut "aider seule à la toilette lorsque celle-ci est assimilée à un acte de la vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale ". Elle peut "aider une personne dépendante (par exemple confinée au lit ou dans un fauteuil) à la toilette, <u>en complément de l'infirmier ou de l'aide-soignant</u> , selon l'évaluation de la situation par un infirmier, <u>le plus souvent à un moment différent de la journée.</u> " (référentiel d'activité DEAVS) Observer, surveiller, communiquer
		Aider à la toilette sur prescription médicale		non	
		Aider à la toilette intime avec port de sonde urinaire ou tout ce qui s'apparente à un appareillage médical (pénilex, canule, pansement...)		non	
		Faire une toilette mortuaire		non	
	SOINS	Faire des aspirations trachéales	oui		A CONDITION d'avoir validé une formation spécifique à renouveler tous les 6 mois et uniquement en cas d'urgence vitale pour la personne. Décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, et arrêtés du 27 mai 1999 relatif à la formation des personnes habilitées à effectuer des aspirations endo-trachéales.
		Poser des bandes de contention		non	
		Poser des bas et chaussettes de contention <i>les autres</i>	oui		
		Prévenir des escarres et hydrater la peau	oui		
		Faire un test sanguin pour diabète "dextro"		non	
		Instiller de gouttes oculaires	oui	non	
		Faire des lavements évacuateurs (broc, normacol) ou par Microlax		non	Acte infirmier sur prescription médicale

Activités	Domaines	ACTES	Je suis habilité a	Je ne suis pas habilité a	POURQUOI
Accompagnement dans les actes essentiels	SOINS	Changer la poche de stomie		non	Acte infirmier pouvant être délégué à l'aide-soignant si intervention ancienne et cicatrisée
		Préparer les médicaments		non	Acte infirmier sur prescription médicale ou famille
		Aider à la prise des médicaments	oui		Si les traitements sont préparés dans un pilulier et que l'ordonnance est disponible ; De plus l'aide à la prise de médicament peut-être "assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier" (article L.313-26 du CASF issue de la loi Hôpital du 21 juillet 2009).
		Poser des dispositifs transcutanés (patch)		non	Acte infirmier sur prescription médicale (interdit également pour les AS)
		Administrer des suppositoires ou ovules		non	Acte infirmier sur prescription médicale (interdit également pour les AS si médicamenteux)
		Passer de la crème, pommade, gel	oui	non	oui uniquement pour l'huile d'amande douce, vaseline, Dexeryl, crème ou lait de beauté, non pour tout le reste
		Poser et déposer des lunettes à oxygène		non	Acte infirmier et Aide-soignant sur prescription médicale
		Poser une perfusion (ou modifier le débit) ou faire des injections		non	Acte infirmier sur prescription médicale
		Faire un pansement		non	Acte de soins ; si pansement décollé ou souillé, appeler l'infirmier pour l'avertir de la situation, ne jamais refaire de pansement
		Faire le soin d'une plaie		non	Acte infirmier sur prescription médicale
		Prendre la température	oui		A l'exclusion de la méthode rectale et si l'aide à domicile a été informée des autres modes de prise de température

Activités	Domaines	ACTES	Je suis habilité a	Je ne suis pas habilité a	POURQUOI
	ALIMENTATION	Aide à la mobilité en absence de matériel ou matériel défectueux	oui		Vigilance en cas d'absence de formation, de matériel adéquat ou de matériel défectueux
		Aide à la préparation du repas	oui		
		Aider à la prise du repas	oui		Aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne. ce n'est pas du soin, mais vigilance concernant les risques de fausse route. Oui aussi, en cas de régime spécifique.
		Brancher l'alimentation par sonde gastrique		non	Acte infirmier sur prescription médicale.
Accompagnement dans les activités ordinaires	Entretien du cadre de vie	Laver les vitres	oui		Vigilance : prévention des risques par rapport au travail en hauteur (chutes...) Responsabilité employeur : employeur à la charge de vérifier s'il existe un risque
		Entretenir le cadre de vie	oui		Il s'agit de l'entretien courant, dans le cadre d'activités ordinaires de la vie quotidienne. Vigilance : risques liés au travail (chutes, TMS...)
		Entretenir le linge	oui		Il s'agit de l'entretien courant, dans le cadre d'activités ordinaires de la vie quotidienne. Vigilance : risques liés au travail (utilisation de produits chimiques...)

A savoir : Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire les risques professionnels liés aux conditions générales de travail afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail (Article L4121-2 et Article L4121-3 du code du travail) ; Droit de retrait, Article L4131-1 "Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Activités	Domaines	ACTES	Je suis habilité a	Je ne suis pas habilité a	POURQUOI
Accompagnement dans les activités ordinaires	Gestion administrative	Utiliser la carte bleue		non	Il s'agit d'information confidentielle
		Utiliser un chèque	oui		Si le client a rempli l'ordre et signé le chèque avant le départ en course, l'aide à domicile doit présenter la pièce d'identité du client et sa propre pièce d'identité. Le ticket de courses doit être agrafé au cahier de liaison.
		Emprunter ou accepter de l'argent		non	Il est interdit d'emprunter un objet, une somme d'argent ou de recevoir un don ou une gratification
		Utiliser des clés du domicile	oui		Si les clés sont remises à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'association avec la signature d'un document faisant preuve du dépôt.
		Classer les documents administratifs	oui		Sauf la déclaration d'impôts.
	Achats	Acheter de l'alcool ou toutes substances illicites et l'aide à la consommation de ceux-ci	oui	non	Non pour les substances illicites. Pour l'alcool se référer à son association. Vigilance quant aux risques de potentialisation et d'addiction.
accompagnement dans la vie sociale et relationnelle		Les sorties extérieures	oui		Si un ordre de mission existe, dans le cas contraire, appeler l'association pour avoir une autorisation.
		Les déplacements avec son véhicule personnel	oui		Si l'aide à domicile a une assurance couvrant ses déplacements pendant les horaires de travail avec transport de personne le cas échéant et qu'un ordre de mission a été établi
		Les déplacements d'un enfant avec son véhicule personnel	oui		Si il y a un siège enfant à disposition : celui des parents ou celui de l'association. Vérifier l'assurance des parents si c'est le véhicule des parents
		Les déplacements avec le véhicule d'une personne en situation de handicap	oui		Si le client a une assurance spécifique, en plus de l'assurance de l'association.